

contribution. Il avait dit que le gouvernement allait procéder à une étude et formuler des recommandations.

Nous avons appuyé cette décision. Le parti conservateur et le Nouveau parti démocratique ont tous les deux appuyé cette position. Quoi qu'il en soit, cela remonte à il y a 19 mois. Nous savons faire preuve de patience de ce côté-ci de la Chambre, mais à en juger d'après les récentes demandes de renseignements, quelques mois risquent de s'écouler avant que le gouvernement ne procède à cet examen et qu'il ne présente la mesure pertinente donnant suite aux recommandations. Nous en sommes réduits à exhorter les petites entreprises à la patience. Le printemps, l'été ou l'automne prochain, peut-être, on procédera à la révision de cette loi en présentant des recommandations et, d'ici Noël prochain ou peut-être un peu après, nous aurons adopté une mesure législative permettant d'apporter une aide financière. Voilà ce que nous aurons à dire aux chefs des petites entreprises de notre pays. Mais je puis vous affirmer, monsieur l'Orateur, que ces derniers ne peuvent pas attendre aussi longtemps.

Une voix: Pourquoi ne peut-on pas l'avoir pour Noël?

M. Riis: En ce qui nous concerne, nous pouvons être patients; mais quand il faut payer ses employés, constituer des stocks suffisamment importants pour assurer un bon service à la clientèle, on ne peut pas attendre six mois, neuf mois ou encore une année. Dix-neuf mois sans résultats concrets, c'est trop long.

Les problèmes qu'ont abordés les groupes de chefs d'entreprises de notre pays étaient très concrets. Ce qu'ils ont dit devant notre groupe de travail, c'est que la loi sur les prêts aux petites entreprises ne les aiderait pas beaucoup. Bien que cette loi ait permis de remporter de nombreux succès, notamment en Colombie-Britannique, car c'est cette province qui en a le plus profité par habitant, elle ne va pas pour autant aider les nombreux chefs de petites entreprises qui ont des difficultés aujourd'hui, car ils ne peuvent pas emprunter d'argent pour leurs immobilisations. Cette loi ne les aide pas non plus à en trouver pour constituer des stocks qui leur permettent de satisfaire leur clientèle. Si les petites entreprises ne peuvent pas maintenir leurs stocks, la qualité de leur service va commencer à se dégrader. Les gens qui iront faire leurs emplettes dans des petits magasins s'entendront dire qu'il n'y a pas ce qu'ils veulent, que c'est en commande. Le petit magasin doit se mettre en rapport avec le fabricant et il faut le temps que les commandes soient livrées. La boutique n'aura pas ces produits qu'on trouve normalement sur les étagères avant des semaines ou des mois. Que font les clients dans ce cas-là? Prennent-ils patience et supportent-ils le petit commerçant? Ou bien vont-ils s'adresser dans un grand magasin ou à une multinationale qui peut leur offrir les mêmes produits parce que ses possibilités de financement lui permettent d'avoir des stocks beaucoup plus importants que le chef d'une petite entreprise? La question ne se pose même pas. Les gens iront évidemment là où ils savent pouvoir obtenir du service. Encore une fois, on vient de sonner le glas de la petite entreprise.

Je voudrais dire en terminant que le député de Cambridge a exposé de façon détaillée les problèmes précis que le budget

Prêts aux petites entreprises—Loi

pose aux petites entreprises. Je crois que de nombreux groupes et particuliers ont expliqué à la plupart des députés quelles sont ces difficultés. Je ne crois pas qu'il serait très utile que je revienne là-dessus. Cependant, même si nous sommes ravis d'appuyer cette mesure, il n'en reste pas moins qu'elle est insignifiante. Ce ne sont que des miettes alors qu'il faudrait une aide massive. Si nous souscrivons avec enthousiasme aux diverses motions qui ont été présentées aujourd'hui en rapport avec ce bill, nous espérons que le ministre a entendu nos préoccupations et qu'il prendra des mesures rapidement, afin que nous n'ayons pas à attendre encore 19 mois avant de revenir à la charge à la Chambre et d'exiger des mesures.

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur l'Orateur, je sais gré aux députés qui ont déjà participé au débat d'approuver cette mesure législative qui tend à nous donner le pouvoir d'augmenter le montant maximal des prêts garantis aux termes de la loi sur les prêts aux petites entreprises.

C'est un bill très simple, comme le ministre vient de le signaler. Pour ma part, je tiens simplement à attirer l'attention des députés sur l'objet de la loi sur les prêts aux petites entreprises et du rôle qu'elle joue au sein du monde des affaires. L'amendement dont la Chambre est saisie aujourd'hui le prouve bien.

La loi sur les prêts aux petites entreprises fait partie des différentes mesures mises en vigueur par le gouvernement afin de venir en aide aux petites entreprises canadiennes. Ce secteur joue un rôle important dans l'économie de notre pays. Voici ce qu'on pouvait lire dans une brochure récente de la Banque fédérale de développement:

Plus de 90 p. 100 des entreprises canadiennes sont considérées comme des petites entreprises. Elles emploient 2.5 millions de personnes, soit 42 p. 100 de la main d'œuvre employée dans le commerce. A elles toutes, ces entreprises réalisent 25 p. 100 de toutes les ventes et un quart du produit national brut.

Oui, monsieur l'Orateur, même si ce sont les General Motors, IBM et Imperial Oil qui accaparent l'attention à l'échelle internationale, ce sont les petits commerçants, les petites entreprises, qui maintiennent notre économie financièrement sur pied.

La loi sur les prêts aux petites entreprises est entrée en vigueur le 19 janvier 1961. Elle visait à permettre aux petites entreprises canadiennes d'obtenir plus facilement un financement courant. Elle encourage les prêteurs du secteur privé à accorder des prêts à terme aux petites entreprises, en les garantissant contre toute perte. Cette loi est presque identique à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, qui s'adresse aux agriculteurs canadiens. Ces garanties s'élèvent au total à un peu plus de un milliard de dollars à l'heure actuelle.

Toute petite entreprise canadienne exploitée en vue de faire des bénéfices dans le secteur de la fabrication, du commerce de gros ou de détail, des services, des communications, de la construction, du transport, a le droit d'emprunter, à condition que son revenu brut, l'année de la demande, soit inférieur à 1.5 million de dollars.